AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre les soussignés,

La commune d'Herserange., représentée par son Maire, M. Gérard DIDELOT

Et

Le collège Léodile BERA de Longlaville, représenté par sa Principale, Mme Valérie SOULOUMIAC

Il est convenu ce qui suit,

Vu la convention initiale relative aux installations sportives,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Herserange en date du 18/09/2023,

Vu la décision du conseil d'administration du collège Léodile BERA en date du 06/07/2023

Article 1 :

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Département de Meurthe-et-Moselle fixe le taux horaire à :

- 16.50€ par heure d'utilisation réelles pour les gymnases
- 4 € par heure pour les aires découvertes.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022. Il arrivera à échéance le 31 août 2023.

Article 3 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Herserange, le 18/09/2023

Pour la commune d'Herserange, Le maire	Pour le collège Léodile BERA, La Principale